

DÉCISION

Décision DP2019-165 portant signature du Marché M19-077 « Missions de CSPS et de CT pour les travaux d'aménagement d'un Pôle entrepreneurial à Montfermeil » - Lot n°2 : Mission de CT

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la demande de devis envoyée à trois sociétés ayant pour objet la réalisation des missions de CT correspondant aux travaux d'aménagement d'un Pôle entrepreneurial à Montfermeil,

VU l'analyse des offres,

VU la proposition de la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**, représentée par Thierry GARDEDIEU, Directeur d'agence, située 22 Avenue des Nations 95926 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**,

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC pour toute la durée du marché

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190911-DP2019-165-AU
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

• Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 11 SEP. 2019

Affiché - Notifié le

Le Président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS



Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190911-DP2019-165-AU
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019